

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-12 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH relative à la non-recevabilité des projets « propriétaire bailleur » de plus de 25 000 € (HT) par logement et ne permettant pas de quitter la classe « G »**

NOR: LOGU0902434X

« Pour les demandes de subventions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ne pourront plus faire l'objet d'une subvention de l'ANAH les logements concernés par un projet de travaux dont le montant dépasse 25 000 € (HT) par logement, et qui restent classés en étiquette « G » après travaux.

Ne sont pas pris en compte dans le seuil de 25 000 € (HT) les travaux effectués en parties communes de copropriété.

Les évaluations énergétiques permettant l'application de la présente délibération seront établies dans les conditions prévues par les délibérations n<sup>os</sup> 2008-10 et 2008-11. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER